

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Publié le  
ID : 027-200070142-20240704-105\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hebert
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orges	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziélski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

**Action Sociale et Santé : Convention de partenariat relative à l'acquisition d'un logiciel métier pour les services d'aide à la personne Lyons Andelle avec le CCAS d'Evreux : autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et santé en date du 12 juin 2024 ;

Les Etablissements et Services Médico-sociaux (ESMS) sont des structures qui offrent des services et des solutions pour accompagner les personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale.

Dans le cadre du « Ségur du numérique », les services à la personne ont l'obligation de mettre en place des mesures pour protéger les données personnelles de leurs usagers et de garantir la confidentialité de leurs informations.

En effet, la modernisation des services de santé et du médico-social est devenue indispensable pour améliorer la qualité des services proposés et l'efficacité des soins.

Dans ce cadre, les établissements et services médico-sociaux éligibles peuvent bénéficier de projets numériques.

Aujourd'hui, les services d'aide à la personne de la Communauté de communes Lyons Andelle (service d'aide à domicile, service de livraison de repas et transport à la demande) utilisent des logiciels métiers non labélisés « Ségur du numérique ». L'acquisition d'un logiciel métier conforme aux nouvelles obligations réglementaires est donc nécessaire.

Ainsi, il est proposé de conventionner pour les services d'aide à la personne de la Communauté de communes Lyons Andelle avec le CCAS d'Evreux porteur d'un programme de développement d'outils numériques.

Ce partenariat permettra notamment de mutualiser les ressources et les compétences, de partager les bonnes pratiques et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la mise en place d'un logiciel métier adapté répondant aux évolutions réglementaires imposées par le Ségur du numérique.

Ce partenariat permettra également de bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 21 000 € pour le développement d'outils numériques spécifiques et l'acquisition de matériel informatique.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat relative à l'acquisition d'un logiciel métier avec le CCAS d'Evreux.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,  
  
Jean-Luc ROMET

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*